



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

**BORDEREAU D'ENVOI**

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
Direction des collectivités et de l'environnement Bureau de la protection de l'environnement  Affaire suivie par Karine GENESTE ☎ : 05 55 44 19 36 <a href="mailto:karine.geneste@haute-vienne.gouv.fr">karine.geneste@haute-vienne.gouv.fr</a>	Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL du Limousin Immeuble Pastel 22, rue des Pénitents Blancs 87032- LIMOGES Cedex

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
 Auto Casse 87 – MEZIERES SUR ISSOIRE

**Réf :** votre rapport UT872014-0155 du 10 juin 2014 pour le coderst du 24 juin

Nombre de pièces	Désignation	Observations
1	Copie de l'arrêté du 6 août 2014 portant enregistrement et agrément du centre VHU exploité par Auto Casse 87	Transmis pour information.

12 AOUT 2014

12 AOUT 2014

DREAL du Limousin  
 Unité Territoriale de la Haute-Vienne

Arrêté le :

EMISE :	RECEVU :					
AFFECTATION	JN	CL	CC	CCP	CCP	CCP
COPIE						
CONC :						
CDS :						

LIMOGES, le - 8 AOUT 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur,

Gérard JOUBERT



**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

Direction des collectivités et  
de l'environnement  
Bureau de la protection de l'environnement

ARRÊTÉ DCE - BPE N° 2014-73 DU 6 AOÛT 2014

**ARRETE**

**portant enregistrement et agrément du centre VHU exploité  
par la société AUTO CASSE 87 à Mézières sur Issoire**

**AGREMENT PR 87 000016 D**

**LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne approuvé par arrêté préfectoral DEVO0927282A du 18 novembre 2009 ;
- VU le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne approuvé par arrêté préfectoral du 8 mars 2013 ;
- VU le plan régional d'élimination des déchets dangereux du Limousin ;
- VU la carte communale de Mézières sur Issoire ;
- VU la demande présentée en date du 26 août 2013 et complétée le 10 janvier 2014 par la société Auto Casse 87 dont le siège social est situé au lieu-dit Chez Desset à Brillac, en vue de l'enregistrement d'un centre VHU et la délivrance de l'agrément correspondant situé à Mézières sur Issoire ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral DCE-BPE n° 2014-14 du 13 février 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU la délibération du conseil municipal de Mézières sur Issoire en date du 24 février 2014 ;
- VU les observations du public recueillies entre le 10 mars et le 7 avril 2014 ;
- VU l'arrêté DCE-BPE n° 2014-41 du 22 mai 2014 prolongeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par Auto Casse 87 pour son centre VHU exploité à Mézières sur Issoire ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale de la Haute-Vienne du 10 juin 2014 ;
- VU le rapport l'inspection et le projet d'arrêté transmis au demandeur par courrier du 12 juin 2014 ;

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00  
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : [pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr) - internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 24 juin 2014 ;

VU le projet d'arrêté transmis au demandeur en date du 3 juillet 2014 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que la société Auto Casse 87 dispose des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'un centre VHU ;

**CONSIDERANT** que les éléments transmis par la société Auto Casse 87 permettent de faire la démonstration de sa capacité à se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer des prescriptions particulières concernant la remise en état de certaines parcelles en application de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

## **ARRETE**

---

### **TITRE 1 – PORTEE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GENERALES**

---

#### **CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT**

---

##### **ARTICLE 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption**

Les installations de la société Auto Casse 87, représentée par M. YASSA, dont le siège social est situé au lieu dit Chez Desset à BRILLAC, faisant l'objet de la demande susvisée du 26 août 2013 complétée le 10 janvier 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de MEZIERES SUR ISSOIRE, en zone industrielle du Mégabo. Elles sont détaillées dans le tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

##### **ARTICLE 1.1.2 : Agrément des installations**

L'autorisation préfectorale vaut agrément PR 87 000016 D dans la limite ci-dessous pour le stockage, la dépollution, le démontage et le compactage de véhicules hors d'usage.

Nature du déchet	Provenance interne/externe	Quantité maximale admise	Conditions de valorisation
Véhicules hors d'usage	Externe	1 200 tonnes annuelles	Conformes à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé

## CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### **ARTICLE 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Régime
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	13 137 m <sup>2</sup>	E

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

### **ARTICLE 1.2.2 : Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
MEZIERES SUR ISSOIRE	Section G n° 714 et 742

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement.

## CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE D'ENREGISTREMENT

### **ARTICLE 1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 26 août 2013 complétée le 10 janvier 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

### **ARTICLE 1.4.1 : Arrêté ministériel de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **ARTICLE 1.4.2 : Cahier des charges de centre VHU**

S'appliquent à l'établissement dans le cadre de son agrément les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

---

## **TITRE 2 – REMISE EN ETAT DES PARCELLES EXCLUES DU PERIMETRE DE L'ENREGISTREMENT**

---

### **CHAPITRE 2.1 GESTION DES DÉCHETS**

---

#### **ARTICLE 2.1.1 : Evacuation des véhicules hors d'usage**

L'ensemble des véhicules hors d'usage présents sur les parcelles n° 725, 736 et 744 de la section G du cadastre de la commune Mézières sur Issoire sont évacués dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Ces VHU sont évacués vers des installations dûment autorisées et agréées.

L'exploitant transmet dans un délai de neuf mois à compter de la notification du présent arrêté l'ensemble des justificatifs attestant de la bonne réalisation de cette opération à l'inspection des installations classées.

#### **ARTICLE 2.1.2 : Evacuation des déchets**

L'ensemble des déchets issus de la dépollution des véhicules hors d'usage présents sur les parcelles n° 725, 736 et 744 de la section G du cadastre de la commune de Mézières sur Issoire sont évacués dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Ces déchets sont traités dans des filières adaptées par des installations dûment autorisées.

L'exploitant transmet dans un délai de neuf mois à compter de la notification du présent arrêté l'ensemble des justificatifs attestant de la bonne réalisation de cette opération à l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 2.2 MESURES RELATIVES À LA POLLUTION DES SOLS**

---

#### **ARTICLE 2.2.1 : Etude de l'état des sols**

L'exploitant fait réaliser par un organisme dont le choix est soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées dans un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté une étude visant à caractériser l'état des sols au droit des parcelles n° 725, 736 et 744 de la section G du cadastre de la commune de Mézières sur Issoire.

Cette étude comprend a minima une étude historique et la réalisation de prélèvements et d'analyses de sols portant sur les polluants mis en exergue par l'étude historique.

Les prélèvements et analyses sont réalisés conformément aux guides et bonnes pratiques en vigueur dans le domaine de la gestion des sols pollués.

Cette étude conclut quant à la nécessité d'envisager des mesures de gestion de la pollution des sols. Elle propose dans ce cas des mesures de gestion adaptées ainsi qu'une étude technico-économique relative à leur mise en œuvre.

---

## TITRE 3 – MODALITES D'EXECUTION ET VOIES DE RECOURS

---

### CHAPITRE 3.1 FRAIS

---

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### CHAPITRE 3.2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

---

Les décisions du présent arrêté peuvent être déferées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours administratif :

- gracieux, adressé au Préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la Préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX
- hiérarchique, adressé au Ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement (Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement).

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### CHAPITRE 3.3 PUBLICITÉ

---

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de MEZIERES SUR ISSOIRE pour y être consultée.

Une copie du présent arrêté est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision et les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de MEZIERES SUR ISSOIRE pendant une durée minimale de quatre semaines. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera publié pendant une durée minimale de quatre semaines sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr), Rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « ICPE », « Extrait des décisions ».

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

## CHAPITRE 3.4 EXÉCUTION

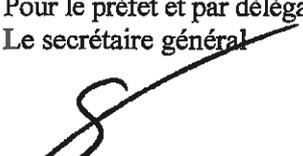
---

Le présent arrêté est notifié à la société Auto Casse 87.

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne, le sous-préfet de Bellac et Rochechouart, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Mézières sur Issoire, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée aux conseil municipal de Mézières sur Issoire, au service départemental d'incendie et de secours et à la commission locale de l'eau du bassin de la Vienne et à l'Agence Régionale de Santé.

Limoges, le **6 AOUT 2014**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Alain CASTANIER